

L'info des labos

2 0 0 7

M A R S / A V R I L

Edito ...

Par Christèle Rissel responsable du Collectif PTL CGT de l'académie de Rennes

Bonjour,

Vous êtes en possession de notre premier bulletin académique « l'info des Labos ».

Nous espérons avec cette brochure répondre à une demande , qui consiste à réunir au sein d'un même journal, les différentes initiatives , rencontres, actualités qui font la vie des Personnels de laboratoire de notre académie de Rennes.

Mais aussi au-delà de notre région , l'actualité nationale, ministérielle etc... qui fait la vie de notre profession .

Les attaques diverses envers les personnels ATOSS de l'éducation nationale et plus globalement contre les fonctionnaires et leurs missions de service

public doit nous interpeller .

Non les PTL ne sont pas à l'abri des manœuvres qui traversent actuellement l'ensemble des services publics.

La communauté éducative connaît un éclatement sans précédent de son unicité , avec les transferts des TOS aux Collectivités territoriales.

L'inégalité de traitement entre les différentes collectivités est aujourd'hui une réalité que vivent les TOS .

Rien ne garanti que les personnels de la filière laboratoire vont dans le temps bénéficier de protection particulière , il en va de même pour les personnels administratifs qui sont déjà en partie touchés par la décentrali-

sation des TOS.

L'éclatement des ATOSS est un danger pour l'ensemble de l'éducation nationale .

Les PTL ont besoin de se sentir unis , défendu , respecté !

Le SGPEN-CGT syndicat général confédéré, reconnu dans toutes les instances, répond à cette exigence de reconnaissance des qualifications dont souffrent les personnels de laboratoire .

Notre volonté de répondre à un service public de qualité induit dans notre profession l'implication plus grande des PTL à la défense de leur statut et de leurs missions .

Pour cela vous pouvez compter sur la CGT , sur leur élus pour porter haut et fort la reconnaissance de nos catégories professionnelles.

Lettre au Recteur d'académie...

Le 5 février 2007 les commissaires paritaires académiques du sgpén-cgt sollicitaient une demande d'audience auprès du recteur pour lui faire part des difficultés relatives à la publication le 23 décembre 2006 du décret N° 2006-1762 relatif aux dispositions statutaires appli-

cables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'état.

Qui contre dit les décrets et les circulaires applicables aux personnels de laboratoires. Il s'agit de « les adjoints techniques de 2^{ème} et 1^{ère} classes assurent la prépara-

tion , la mise en place ainsi que le nettoyage et le rangement des locaux et du matériel de laboratoire ».

Voir courrier ci-joint.....



Lettre au recteur

Rennes le 05 février 200

Académie de Rennes

jp.bougault@cgt-atoss.org

14 rue de Châtillon

35000 RENNES

A Monsieur le recteur d'Académie,

Objet : demande d'audience des représentants SGPEN CGT des commissions paritaires académiques de personnels de laboratoire.

Monsieur le recteur de l'académie de Rennes,

Le SGPEN CGT désire porter à votre connaissance des difficultés concernant les personnels de laboratoires de l'académie de Rennes.

Le 23 décembre 2006 est le décret N° 2006-1762 relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'état.

Dans ce décret , le titre 1 article 4 , un passage est surprenant et contre dit les décrets et les circulaires applicables aux personnels de laboratoires. Il s'agit de « les adjoints techniques de 2^{ème} et 1^{ère} classes assurent la préparation , la mise en place ainsi que le nettoyage et le rangement des locaux et du matériel de laboratoire ».

Dans la circulaire N°98-115 du 26 mai 1998, le nettoyage des locaux (sols , vitres , tableaux...) n'est pas dévolu aux personnels de laboratoires.

Deuxième point sur lequel le SGPEN CGT est en opposition , l'addition de la prime de travaux dangereux et insalubres , ce n'est pas tant sur la forme mais plutôt sur le montant de cette TDI est de 7 € par mois pour un aide de laboratoire et de 7.5 € pour un aide technique. Ces montants sont insuffisants

Troisième point est le recrutement des adjoints techniques 2^{ème} classe sans concours. Ce nouveau dispositif ne peut être mis en place pour les personnels de laboratoire au regard des missions , du quotidien et de la sécurité dans les établissements scolaires.

Quatrième point , la préparation de la rentrée 2007/2008 avec la suppression des heures de laboratoire pour les professeurs responsables de laboratoire et la répartition de la charge de travail supplémentaire attribuée aux personnels de laboratoire.

Les représentants SGPEN CGT des commissions paritaires des personnels de laboratoires sollicitent de votre part une audience à laquelle participerait les inspecteurs de discipline de l'académie de Rennes.

Le secrétaire Académique

Jean-Pierre Bougault

Syndicat Général des Personnels de l'Education Nationale 14 rue de Châtillon

35000 Rennes tél. : 06 15 24 80 84 jp.bougault@cgt-atoss.org

La CGT persiste et signe ...

Rennes le 9 février 2007

Académie de Rennes

jp.bougault@cgt-atoss.org
14 rue de Châtillon
35000 RENNES

A Mme HELARY chef de division DIPATE et M
ANDRE chef de bureau DIPATE/DIPATE 3 ,

Objet : missions des personnels de laboratoires

Pièces jointe : extrait du décret n°2006-1762

Madame, monsieur ,

Suite à de nombreuses interventions des personnels de laboratoires concernant le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 concernant les adjoints techniques de laboratoire, le SGPEN CGT vous demande des précisions .

Ce décret concerne plusieurs ministères dans lesquels tous les personnels de laboratoires n'ont pas les mêmes missions.

Pour exemple les chap. 2 et 3 de l'article 4 , ne correspondent pas aux missions des aides de laboratoire et des aides techniques des établissements secondaires.

En ce qui concerne le chap. 2 de l'article 4 , il va à l'encontre de la circulaire n°98-115 du 26 mai 1998 qui dit : « *Les aides de laboratoire sont chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques, dans la préparation des cours et des travaux pratiques. Ils assurent la maintenance et l'entretien spécialisé des matériels qui se trouvent dans les locaux précités et des surfaces sur lesquelles sont utilisés ces matériels, lesquelles sont indissociables desdits matériels pour des raisons de sécurité. Les autres interventions (sols, vitres, tableaux ...) relèvent des personnels d'entretien.* » dans cette circulaire les surfaces en question sont les paillasses.

Dans le chap. 3 , il est question de « *préparation des échantillons pour les analyses ainsi que des analyses courantes* ». Ici , nous sommes loin des missions des aides techniques dans les établissements secondaires.

A la lecture du dit décret , il apparaît pour le SGPEN CGT , que les personnels de laboratoire des établissements secondaires ne sont concernés que , dans l'article 4 , le chap1 et la chap4.

Des rencontres entre le ministère et les représentants des personnels étaient prévues en janvier 2007, en ce qui concerne les missions.

Afin de clarifier la situation , nous vous demandons d'attendre la parution des circulaires d'applications du ministère de l'éducation nationale , qui doivent paraître sous peu et de questionner le ministère au sujet de ce décret afin de savoir quels chapitres s'appliquent aux personnels techniques de laboratoires des établissements secondaires.

De plus , Les représentants SGPEN CGT des commissions paritaires des personnels de laboratoires ont sollicité une audience auprès du recteur.

Veillez agréer, Madame , Monsieur , l'expression de mes sentiments respectueux.

Le secrétaire Académique
Jean-Pierre Bougault

Syndicat Général des Personnels de l'Éducation Nationale 14 rue de Châtillon
35000 Rennes tél. : 06 15 24 80 84 jp.bougault@cgt-atoss.org

Réforme catégorie C... la vérité!!!

Aide de laboratoire : tous les adjoints techniques de laboratoire de 2^{ème} classe (échelle 3) seront reclassés adjoint technique de laboratoire 1^{ère} classe (échelle 4) par tranche d'1/3 sur les années 2007 , 2008 2009 .

Aide principal de laboratoire : 130 adjoints techniques de laboratoire de 1^{ère} classe seront promus en 2007 de l'échelle 4 à l'échelle 5

Aide technique de laboratoire : 70 adjoints techniques principaux de laboratoire de 2^{ème} classe seront promus en échelle 6

Aide techniques principaux : les adjoints techniques principaux de laboratoire de 1^{ère} classe seront intégrés dans le corps des techniciens de laboratoires par liste d'aptitude.

Aide laboratoire	Adjoint technique de laboratoire de 2 ^{ème} classe	Echelle 3
Aide principal de laboratoire	Adjoint technique de laboratoire de 1 ^{ère} classe	Echelle 4
Aide technique de laboratoire	Adjoint technique principal de laboratoire de 2 ^{ème} classe	Echelle 5
Aide technique principal de laboratoire	Adjoint technique principal de laboratoire de 1 ^{ère} classe	Echelle 6

Réunion rectorat du mercredi 14 mars 07

Une délégation du SGPEN CGT a été reçu au rectorat par Mr Vauleon et Mme Hellary.

Nous souhaitons aborder plusieurs thèmes :

Le décret du 23/12/2006 pour les PTL et son application

Le recrutement par pacte pour les AT 2^{ème} classe

Modulation de l'IAT

L'heure de laboratoire

Prime de 200 euros

Suppressions de postes de laboratoire dans l'académie

En ce qui concerne le décret du 23/12/2007 il est paru au JO mais son application au ministère de l'éducation n'est pas encore effective ,cela ne saurait tarder.

En ce qui concerne l'entretien des locaux , la réponse a été claire . les PTL n'ont pas a effectuer de travaux de nettoyage.

L'ambiguïté du texte signé par certaines organisations syndicales ou amicale de laboratoire en était la conséquence.

Sur le recrutement par le PACTE , là aussi conséquence d'un accord signé au rabais , les AT 2^{ème} classe seront recrutés par ce système avec comme candidat des jeunes ayant entre 16 et 26 ans ,sans diplôme.

Merci la reconnaissance de nos qualifications.

Enfin maintenant que cela est signé il faut faire avec et notre syndicat

a demandé que ce nouveau recrutement se fasse dans un établissement avec une équipe étoffée. (technicien sur le site) en aucun cas ce nouveau personnel ne doit venir suppléer un manque de personnel ou alors bonjour les difficultés de fonctionnement et de formation.

Pour la modulation de l'IAT nous avons demandé au Recteur d'augmenter celle-ci afin que nos collègues puissent retrouver le niveau normal IAT+ prime d'insalubrité.

A propos de l'heure de laboratoire , celle-ci étant supprimée , nous avons demandé sur qui allait retomber le travail qui ne sera plus effectué par le responsable de laboratoire.

Il nous a été répondu que c'est au chef d'établissement de prévoir dans sa DGH les moyens nécessaires pour cette tâche.

Autre problème , sans responsable de labo qui sera susceptible de réaliser nos évaluations ?

Sur les charges de travail des personnels nous avons rappelés que trop de choses ne sont pas prises en compte.

L'informatique les TPE et TIPE n'en sont que quelques exemples.

Enfin la prime de 200 euros de fin d'année n'a pas été attribuée de la même manière pour tous les personnels et dans certains cas des collègues n'en n'ont même pas vu la couleur , merci à ces responsables d'établissements pour leur discernement !!!

Nous avons donc demandé que cette prime soit attribuée d'une manière un peu plus transparente et non plus sur la seule volonté d'un chef d'établissement.

Nous avons également l'oublie de nos camarades OEA et OP qui ne sont pas décentralisés.

Tous ces points abordés lors de cette réunion n'ont pas trouvé réponse immédiatement mais c'est dans l'efficacité des personnels à soutenir de vrais syndicats réellement revendicatifs et porteurs de revendications réfléchies qui n'ont pas pour conséquence une destruction généralisée de notre statut sans réelles reconnaissance de nos qualifications et compétences professionnelles.

A ALLOUARD

En bref...

MAJORATION INDEMNITAIRE DE FIN D'EXERCICE

200 EUROS POUR TOUS ?

NON PAS POUR TOUS MALHEUREUSEMENT

En octobre 2006 , le recteur décidait « gracieusement » de répartir une majoration de 200 euros aux personnels administratif et aux personnels de laboratoire de l'académie.

A ce jour , il apparaît que plusieurs proviseurs n'ont pas donné 200 euros aux personnels de laboratoire , voir les ont carrément retirer du dispositif.

Ce qui fait que certains collègues n'ont rien touché
Le SGPEN CGT a dénoncé ce procédé au cours de l'audience avec le recteur.

Si le dispositif devait se répéter , il doit inclure les personnels ouvriers non décentralisés.

Académie de Rennes

Evolution du régime indemnitaire des personnels de laboratoire

Une circulaire ministérielle fusionne l'IAT et l'indemnité pour travaux dangereux , insalubres et salissants.

Aide technique : 90 euros /an

Aide de laboratoire : 84 euros/an

Soit IAT

Aide de laboratoire : 960 euros/an

Aide techniques : 1008 euros/an

LE DECRET DU 23 DECEMBRE 2006

Suite à la réforme de la catégorie C , un décret est paru au JO . Ce décret concerne les personnels de laboratoire de plusieurs ministères (voir signataires).

A la lecture de ce décret , certains intendants voyaient déjà le retour des personnels de laboratoire au ménage. Après plusieurs appels de collègues , le SGPEN CGT a décidé de demander une audience au recteur . Plusieurs communications ont eu lieu avec la DIPATE , pour clarifier le problème rapidement. Avant les vacances de février M ANDRE nous confirme que les personnels de laboratoire ne sont concernés de part la 4^{ème} partie de l'article 4 : *« dans les établissements d'enseignement et de formation , les adjoints techniques de laboratoire sont chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques dans la préparation des cours et des travaux pratiques et lors des séances de travaux pratiques. Ils exercent leurs fonction auprès des professeurs d'une ou plusieurs disciplines. Ils peuvent assurer la maintenance et l'entretien spécialisé de certains matériels.*

Une communication sera faite dans les établissement lors de la parution au Bulletin officiel , ce qui ne devrait plus tarder nous a-t-on dit.

REFORME DE LA FILIERE LABORATOIRE

En 2006 , une amorce de dialogue avec le ministère et les organisations syndicale débutait .Nous étions à l'époque plein d'espoir .

Les représentants des PTL travaillaient en intersyndicale sur les mêmes revendications .

Mais très vite , Le SGPEN CGT a compris la manœuvre du ministère, pas d'évolution possible pour la filière laboratoire.

Le SGPEN CGT décide de quitter les négociations .

Aujourd'hui , le seuls changements sont dû à la reforme de la catégorie C. La situation est bloquée et l'avenir des personnels de laboratoire est plus que sombre.

Pas d'évolution en catégorie B , recrutement sans concours.....quelle utilité de rester dans les discussions au ministère ? parler des modalités des nouveaux concours , quels concours ? , il n'y aura plus de concours.....

Pour la rentrée scolaire 2007 , le rectorat de Rennes a décidé de supprimer 5.5 postes d'aide de laboratoire dont 5 dans des collègues

L'info des labos

Contact: christele.rissel@ac-rennes.fr

Adhésion: SGPEN-CGT 14 rue de Chatillon 35000 Rennes

Nom:

Prénom

Etablissement

Grade:

mail:

MOUVEMENT 2007

« Le décret du 23 décembre 2006 précité supprime les spécialités. En conséquence , même si les postes vacants sont publiés avec mention de leurs spécialités disciplinaires éventuelles , les adjoints techniques de laboratoire peuvent faire acte de candidature sur tout poste vacant du corps ou susceptible de la devenir, quelle que soit leur éventuelle spécialité de recrutement. »

Extrait note de service n°2007-027 du 29-1-2007.

Liste indicative des postes vacants

LGT LA FONTAINE DES EAUX DINAN
LGT CHAPTAL QUIMPER
LGT SEVIGNE CESSON SEVIGNE
LGT BEAUMONT REDON
LGT BREQUIGNY RENNES
LGT BREQUIGNY *BIO/GEOL* RENNES
LGT DESCARTES *BIO/GEOL* RENNES
LGT MAUPERTUIS ST MALO
LPO JEAN MACE *BIOTECH* LANESTER
LGT CHARLES DE GAULLE VANNES CEDEX

CAPA LE 6 JUIN 2007 à 14 heures